



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des accès du passage souterrain dit « ville-ville » à Clamart dans le cadre de la réalisation de la gare de Fort d'Issy-Vanves-Clamart de la ligne 15 sud du Grand Paris Express**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 novembre 2016**

**Objet : Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des accès du passage souterrain dit « ville-ville » à Clamart dans le cadre de la réalisation de la gare de Fort d'Issy-Vanves-Clamart de la ligne 15 sud du Grand Paris Express.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé de la gare, du Grand Paris Express et des transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R122-14,

Considérant que les études de conception menées sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris en collaboration avec la SNCF et la Ville de Clamart ont abouti à la nécessité de démolir le passage souterrain SNCF dit « PASO » permettant aux piétons et usagers de la gare de traverser sous les voies. Il a donc été décidé par les partenaires de réaménager l'ancien passage souterrain dit « ville-ville » en adaptant ses accès pour les rendre compatibles avec les emprises des travaux SGP et les futurs projets urbains.

Les travaux consistent à restituer un accès piéton accessible aux PMR sécurisé sous les voies ferrées, aux piétons et usagers de la gare SNCF :

- création d'un escalier et d'un ascenseur débouchant face à la gare actuelle (accès A), au sud du passage souterrain.
- création d'un ascenseur et d'une rampe au niveau de l'accès nord du passage souterrain (accès B)
- nettoyage et mise en valeur de l'ensemble du passage souterrain.

Considérant que l'opération de réaménagement des accès du passage souterrain dit « ville-ville » relève conjointement de la compétence de la Ville de Clamart et de la Société du grand Paris. Ces derniers ont décidé de confier, par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société du Grand Paris,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir une convention afin de définir les modalités de cette opération,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

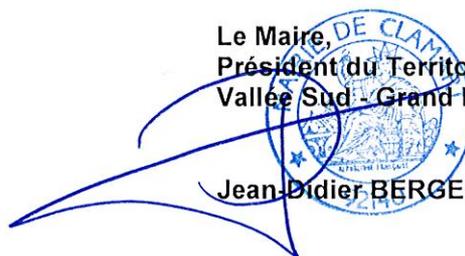
**APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement des accès du passage souterrain dit « ville-ville » à Clamart dans le cadre de la réalisation de la gare de Fort d'Issy-Vanves-Clamart de la ligne 15 sud du Grand Paris Express.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS** : Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet : Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2016 portant approbation de la convention avec le CAUE,

Considérant que la Ville de Clamart a choisi de faire appel aux compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo plus particulièrement entre la rue Paul Vaillant Couturier et la place de la gare selon un périmètre correspondant au secteur UA du PLU et à ses lisières.

Une convention précisant les objectifs, le périmètre et le contenu de la mission confiés au CAUE 92, les moyens, délais de remise de l'étude et le montant de la contribution de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 24 000 € a été signée entre la Ville de Clamart et le CAUE 92,

Considérant que dans le cadre de l'avancement de cette étude et afin de permettre une analyse globale des tissus bordant ces secteurs historiques structurant l'organisation fonctionnelle de la commune entre son centre-ville et le quartier de la gare, il a paru pertinent d'intégrer à son périmètre :

- la portion de l'avenue Jean Jaurès comprises entre la place Maurice Gunsbourg et la rue Paul Vaillant Couturier,
- les rues Pierre et Marie Curie et du Trosy,
- le pourtour de la place de l'église.

Le montant de la contribution initiale de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire sera donc augmenté de 3 000 €.TTC à due proportion de l'extension du périmètre d'étude,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

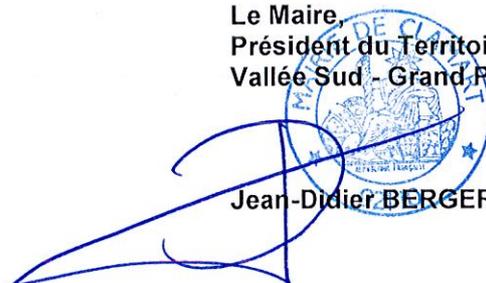
**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mission d'accompagnement de la Ville de Clamart par le CAUE 92 dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Clamart. The stamp contains the text 'VILLE DE CLAMART' at the top, 'Maire de Clamart' at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that reads 'Jean-Didier BERGER'.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification du périmètre  
de sursis à statuer des  
avenues Victor Hugo et  
Jean Jaurès par extension  
- Article L.424-1 3° du  
Code de l'urbanisme.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS** : Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 novembre 2016**

**Objet : Modification du périmètre de sursis à statuer des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès par extension - Article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2016, instituant un périmètre de sursis à statuer le long des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès,

Considérant que la Commune, légitime pour conduire des réflexions approfondies en terme de protection de son patrimoine, s'est rapprochée du Conseil d' Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et de leur abords intégrant des préoccupations d'aménagement et de valorisation d'espaces publics significatifs,

Dans le cadre de l'avancement de cette étude et afin de permettre une analyse globale des tissus bordant ces secteurs historiques structurant l'organisation fonctionnelle de la commune entre son centre-ville et le quartier de la gare, il a paru pertinent d'intégrer à son périmètre :

- la portion de l'avenue Jean Jaurès comprises entre la place Maurice Gunsbourg et la rue Paul Vaillant Couturier,
- les rues Pierre et Marie Curie et du Trosy,
- le pourtour de la place de l'église.

Considérant que l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du secteur, des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et notamment l'amélioration d'espaces publics emblématiques selon le périmètre déterminé,

Considérant que le périmètre de sursis à statuer définit dans le cadre de la délibération du 12 octobre 2016 sera donc modifié en conséquence et fera l'objet d'une extension,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

**DECIDE** d'étendre le périmètre d'étude suivant le nouveau plan joint en annexe délimitant les terrains concernés conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo sur le périmètre défini, selon le nouveau plan joint en annexe.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification du droit de  
préemption urbain  
renforcé.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture.  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 novembre 2016**

**Objet : Modification du droit de préemption urbain renforcé**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-16,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2010 approuvant l'extension du Droit de Préemption Urbain Renforcé,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que le droit de préemption urbain, institué par le Conseil municipal du 26 juin 1987 sur l'ensemble des zones urbaines du territoire communal, a été précisé par le Conseil municipal du 9 avril 2008 avec la création d'un Droit de préemption urbain renforcé sur certaines zones de son plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant qu'ensuite et par délibérations successives des 25 mars 2009 et 27 janvier 2010, ont été approuvées des extensions successives des périmètres concernés par le droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que la révision du PLU de la Ville de Clamart a été approuvée par le territoire Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016 et a notamment créé de nouveaux secteurs à enjeu,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

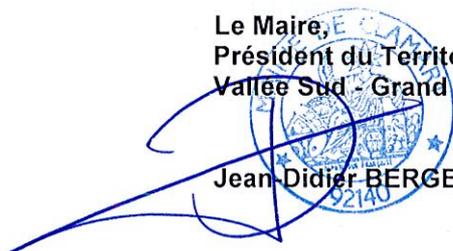
**APPROUVE** la modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé afin qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones existantes UA et UAa, UB, UC et UFz du document graphique du PLU approuvé et de l'étendre aux nouvelles zones créées UBb, UBb', UBc ainsi que la zone UBd, (ancienne zone UB).

**INDIQUE** que le nouveau plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sera annexé lors d'une mise à jour du Plan local d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la SCI Résidences Franco-Suisse, sis 175/177bis avenue Général de Gaulle à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet :** Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la SCI Résidences Franco-Suisse, sis 175/177bis avenue Général de Gaulle à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux et l'accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la SCI Résidences Franco-Suisse entend réaliser un programme immobilier d'environ 53 logements, sur un ensemble de parcelles cadastrées section BF 133, 134 et 230, pour une superficie totale de 3 412,70 m<sup>2</sup>, sis 175/177bis avenue du Général de Gaulle à Clamart et que cette opération va générer des besoins propres aux nouvelles familles qui s'y installeront,

Considérant que la taxe d'aménagement non sectorisée actuellement en vigueur ne permettrait pas de financer de façon suffisante la réalisation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de ce quartier et que la SCI Résidences Franco-Suisse propose la signature avec le Territoire Vallée Sud Grand Paris au bénéfice de la Ville de Clamart d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), dispositif prévu par les articles L 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Considérant que la participation de la SCI Résidences Franco-Suisse a été estimée à un montant de 400 000 € afin de financer pour partie l'amélioration d'équipements de proximité, et dans ce cas particulier la démolition et reconstruction de l'école maternelle du Jardin Parisien ainsi que des travaux d'entretien et de remise aux normes d'accessibilité handicapée de l'école Louise Michel,

Qu'en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets, l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est désormais l'organe compétent pour signer toute convention de projet urbain partenarial,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 3 abstentions),

**APPROUVE** les termes de la convention de projet urbain partenarial, ci-annexée, à conclure entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la SCI Résidences Franco-Suisse dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par la SCI Résidences Franco-Suisse, sur un terrain sis 175/177 bis avenue Charles de Gaulle à Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes avec la SCI Résidences Franco-Suisse et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par la société Eiffage Aménagement, sur un ensemble de terrains sis 1 avenue Newton et 383 avenue Charles de Gaulle à Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS** : Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par la société Eiffage Aménagement, sur un ensemble de terrains sis 1 avenue Newton et 383 avenue Charles de Gaulle à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux et l'accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la société EIFFAGE AMENAGEMENT envisage, sur la Commune de Clamart (92), la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée « PLAINE SUD », et devant comprendre environ 1100 logements, des commerces, un groupe scolaire, une halle commerçante et un hôtel, le tout représentant une surface de plancher de 90 000 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que la taxe d'aménagement non sectorisée actuellement en vigueur ne permettrait pas de financer de façon suffisante la réalisation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de ce quartier et que la société Eiffage Aménagement propose la signature avec le Territoire Vallée Sud Grand Paris au bénéfice de la Ville de Clamart d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), dispositif prévu par les articles L 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Considérant que la participation de la société Eiffage Aménagement estimée à un montant de 9 240 000 €, et l'apport de terrain non bâti à la Ville en complément de la participation financière par l'Aménageur permettront le financement en partie de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire,

Qu'en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets, l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est désormais l'organe compétent pour signer toute convention de projet urbain partenarial,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre et 2 abstentions),

**APPROUVE** les termes de la convention de projet urbain partenarial, ci-annexée, à conclure entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la société Eiffage Aménagement dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposé par la société Eiffage Aménagement, sur un terrain sis 1 avenue Newton et 383 avenue Charles de Gaulle à Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes avec la société Eiffage Aménagement et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris.**

**Jean-Didier BERGER**







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention de rétrocession des réseaux, voies et espaces publics du futur quartier des canaux – Plaine Sud à intervenir entre la Ville de Clamart, le territoire Vallée Sud – Grand Paris et la société Eiffage Aménagement.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet : Approbation d'une convention de rétrocession des réseaux, voies et espaces publics du futur quartier des canaux – Plaine Sud à intervenir entre la Ville de Clamart, le territoire Vallée Sud – Grand Paris et la société Eiffage Aménagement.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R.122-1 et suivants ainsi que ses articles L. 123-3 et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants, les articles R 442-8 et suivants, ses articles L. 442-1 et suivants et R. 421-19,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 7 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n° 2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que dans son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le PLU de la Ville de Clamart ambitionne notamment de créer une ville plus attractive en proposant un développement urbain dans des secteurs bien desservis par les transports en commun, inscrit dans un objectif de mixité fonctionnelle et sociale afin de permettre aux habitants de bénéficier d'un parcours résidentiel, en proposant une offre diversifiée de logements et en rééquilibrant l'offre de logement social, tout en répondant aux besoins actuels et futurs en équipements publics,

Considérant que le PLU prévoit une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur dit « Plaine Sud » bordant, au sud-ouest de la Commune, l'avenue Charles de Gaulle (RD 906) et que le périmètre du site de l'OAP « Plaine Sud », véritable friche industrielle actuellement, est délimité au Nord, par la RD906 et le quartier de la Plaine, au Sud et Sud-Est, par la commune du Plessis-Robinson (zone d'activités Novéos),

Considérant que ce site est identifié au PLU comme présentant une opportunité foncière pour la réalisation de programmes mixtes de logements et d'activités, il a donc été classé de zone UFz (dédiée aux activités) en zone UBb' (nouvelle zone à vocation mixte : logements, commerces, équipements),

Considérant que l'OAP « Plaine Sud » vise la création d'un quartier moderne, lieu de vie intégrant des espaces publics et privés et des éléments paysagers significatifs, empreint de mixité sociale et en lien avec le quartier de la Plaine qui lui fait face et qu'un programme immobilier dit « Quartier des

Canaux » fait actuellement l'objet d'un dépôt de permis d'aménager un lotissement sur cette OAP par la société EIFFAGE AMENAGEMENT, propriétaire d'une grande partie du site, sous le n° PA 092 023 16 B 0001, soumis à étude d'impact et à une enquête publique qui se déroule du 7 novembre au 9 décembre 2016,

Le dossier de permis d'aménager prévoit notamment la réalisation de logements en accession libre et en locatif social, d'une résidence étudiante, d'un hôtel et de commerces, d'un groupe scolaire ainsi que d'une halle de marché au cœur d'une place publique en vis-à-vis de la place Aimé Césaire, de sorte à renforcer l'attractivité des commerces y existant et qui nécessitent une forte revitalisation,

Considérant que l'ensemble de ce programme sera desservi par des espaces publics arborés, circulés et accompagnés de stationnement ainsi que par des emprises publiques dédiées aux circulations douces et paysagées,

Considérant que ces espaces publics ont vocation à être, après achèvement des travaux et conformité avérée, intégrés au domaine public communal conformément à la convention de rétrocession des équipements communs, à signer entre la Ville de Clamart, le territoire Vallée Sud – Grand Paris et la société Eiffage Aménagement,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

**APPROUVE** les termes de la convention de rétrocession des réseaux, voiries et espaces publics, à conclure entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la Société Eiffage Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement « Plaine Sud quartier des canaux » à Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Acquisition en VEFA d'un parking public auprès de Clamart Habitat, 11bis rue de Bièvres à Clamart – Délibération modificative.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON — M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU — M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 novembre 2016**

**Objet : Acquisition en VEFA d'un parking public auprès de Clamart Habitat, 11bis rue de Bièvres à Clamart – Délibération modificative.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé de la gare, du Grand Paris Express et des transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'avis de France Domaine en date 22 mars 2016,

Considérant que le 14 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune en VEFA, d'un parking public auprès de Clamart Habitat, 11 bis rue de Bièvres à Clamart au prix de 995 000 €,

Considérant cependant qu'il a été constaté une imprécision matérielle au niveau du prix. En effet, il y a lieu de lire : *une acquisition en VEFA d'un parking public auprès de Clamart Habitat, 11 bis rue de Bièvres à Clamart, au prix de 995 000 € HT* » et non « *une acquisition en VEFA d'un parking public auprès de Clamart Habitat, 11 bis rue de Bièvres à Clamart, au prix de 995 000 €,* comme précisé dans la délibération susmentionnée.

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions et Messieurs Coscas, Bouzon et Sérié ne prenant pas part au vote),

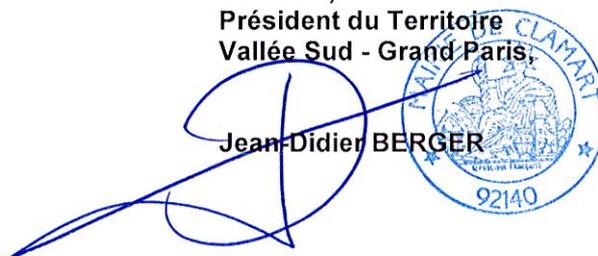
**MODIFIE** la délibération du 14 avril 2016 et approuve l'acquisition en VEFA d'un parking public auprès de Clamart Habitat au 11bis rue de Bièvres à Clamart pour un prix qui s'établit à 995 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette acquisition pour le compte de la Commune.

**PRECISE** que la délibération susvisée n'est modifiée dans aucun autre terme.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Majoration de la part  
communale de la taxe  
d'aménagement.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS** : Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet : Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que la taxe d'aménagement est une taxe, instituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Considérant que depuis cette date, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations. Le taux de la part communale de ce dispositif fiscal a été fixé légalement à 1%. Les communes ont néanmoins eu la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%,

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011, la Ville de Clamart a donc instauré en lieu et place de la taxe locale d'équipement, la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, et fixé la valeur forfaitaire de taxation à hauteur de 5 000 € par emplacement de surface assujetti à la taxe d'aménagement,

Considérant que ledit taux de 5% a permis de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes par rapport à la situation antérieure, sous l'égide de la taxe locale de l'équipement,

Considérant, néanmoins, que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clamart approuvée par le Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016 a ouvert de nouveaux droits à construire dans des secteurs d'entrée de ville, jusque-là peu valorisés et désormais porteurs de forts enjeux en terme de mixité sociale et de production de logements et conforté des secteurs déjà existants dans le PLU précédent ; il s'agit des zones classées en UA, UB et ses déclinaisons et UC et UCa,

Considérant en effet, que dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLU de la Ville de Clamart ambitionne notamment de créer une ville plus attractive en proposant un développement urbain dans des secteurs bien desservis par les transports en commun, dans un objectif de mixité fonctionnelle et sociale afin de permettre aux habitants de bénéficier d'un parcours résidentiel, en proposant une offre diversifiée de logements et en rééquilibrant la politique de mixité sociale, tout en répondant aux besoins actuels et futurs en équipements publics,

Considérant que les secteurs de constructibilité UA, UAa, UB et ses déclinaisons ainsi que les secteurs UC et UCa, à vocation principale de logements de type collectif, requerront d'importants travaux d'équipements publics, d'infrastructure ou de superstructure nécessaires aux futurs usagers ou habitants,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme ouvre désormais la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création ou la réhabilitation d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que la Ville de Clamart entend que les acteurs (promoteurs et aménageurs) du développement urbain des zones UA et UAa, UB et ses déclinaisons et UC et UCa., participent à l'effort exceptionnel d'équipements et d'aménagements publics que la Ville conduit et notamment en ce qui concerne :

- la construction, la restructuration et l'extension d'établissements scolaires maternelles ou élémentaires, ou de structures d'accueil de la petite enfance
- la réhabilitation des gymnases, l'amélioration des équipements au stade de la Plaine... la reconfiguration et la réhabilitation des équipements du complexe sportif Jules Hunebelle, à toute proximité du secteur UA,
- la remise en état de très nombreuses voiries (renouvellement et enfouissement des réseaux) et la création de nouveaux espaces publics dans ces zones à enjeux et à toute proximité de ces zones en relation avec les projets structurants qui se font désormais jour,

A ce titre, un plan pluriannuel de travaux concernant, d'une part le patrimoine bâti municipal et d'autre part les espaces publics et la voirie, a été élaboré et versé en annexe de la présente délibération,

Considérant que sont notamment exonérés de cet effort dans les zones concernées par la taxe d'aménagement majorée, les projets de nature résidentielle et familiale jusqu'aux cent premier mètres carrés,

Considérant que la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 20% dans les secteurs correspondants aux zones UA, UAa, UAb, UBa, UBb, UBb', UBc, UBd, UC et UCa du PLU permettra ainsi de percevoir des recettes liées au financement de ces nouveaux équipements d'infrastructure et de superstructure,

Considérant que les recettes en résultant seront prévues au Budget primitif,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions et Messieurs Coscas et Bouzon ne prenant pas part au vote),

**FIXE** pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 20% dans les secteurs de la Ville de Clamart délimités au plan en annexe hors cas d'exonération ou d'abattement.

**PRECISE** que le document graphique ci-joint délimitant les dits secteurs sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Clamart.

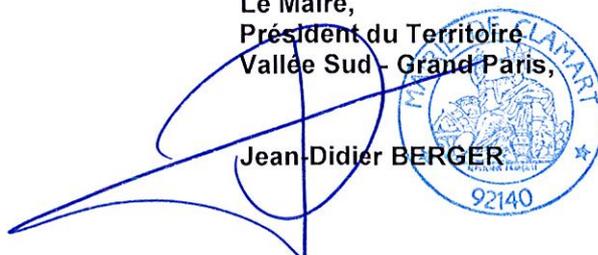
**PRECISE** que la délibération entérinant un taux de 20 % dans les zones UA, UAa, UAb, UBa, UBb, UBb', UBc, UBd, UC et UCa du PLU est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**ENTERINE** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Désignation d'un  
représentant permanent à  
l'Assemblée générale des  
actionnaires et projet  
d'augmentation de capital  
de la SPLA PANORAMA.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet : Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires et projet d'augmentation de capital de la SPLA PANORAMA.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-1 et L327-1,

Vu les lois n°2006-872 du 13 juillet 2006 et n°2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé, dans le champ du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (S.P.L.A), à l'usage exclusif et sous le contrôle des communes et établissements publics de coopérations intercommunales,

Vu le Code de commerce, et plus spécialement son article L225-129,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur la création de la société publique locale d'aménagement SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart,

Considérant que la SPLA PANORAMA étant immatriculée depuis le 30 juin 2016, le Conseil municipal doit désigner son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires,

Considérant par ailleurs, que les Villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses accueillent sur leur territoire de nombreux équipements à usage intercommunal (piscine, théâtre, médiathèque, conservatoires...) gérés par le territoire Vallée-Sud Grand-Paris (VSGP), que la mise en commun de moyen de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pourrait être une opportunité pour Vallée Sud - Grand Paris et les deux villes actionnaires, en cas de travaux d'aménagement d'espaces ou de réhabilitation d'équipements publics communaux et territoriaux concomitants,

Considérant que la SPLA pourrait, par ailleurs, contribuer au développement économique du territoire au travers de son activité d'aménageur, porter des actions en faveur de l'emploi par le biais de dispositifs d'insertion sociale intégrés dans les marchés commandités, construire des équipements publics à usage sportif ou culturel pour le compte de Vallée Sud – Grand Paris etc...

Qu'ainsi, l'entrée de VSGP au capital social de la SPLA PANORAMA pourrait lui permettre de participer à la gouvernance de la société, qui pourrait être son outil technique sur ce type d'opérations,

A cet effet, le Conseil d'administration de la SPLA PANORAMA pourrait convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider d'une augmentation de capital en numéraire par émission de 95 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 000 € et avec suppression du droit préférentiel de souscription pour les deux actionnaires actuels. Le montant de l'augmentation de capital serait de 95 000 €, la composition du capital social et la répartition des postes d'administrateurs seraient les suivantes :

Actionnaires	Capital	Valeur Nominale	Nbr Actions	Proportion	Postes admin.
VILLE DE CLAMART	400 000 €	1 000 €	400	50,31%	4
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES	300 000 €	1 000 €	300	37,74%	3
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	95 000 €	1 000 €	95	11,95%	1
<b>Total</b>	<b>795 000 €</b>		<b>795</b>	<b>100,00%</b>	<b>8</b>

Considérant que la Ville de Clamart resterait l'actionnaire majoritaire conformément à l'alinéa 2 de l'article L327-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote* » et qu'un nouveau poste d'administrateur serait également ouvert et pourvu par le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à la majorité (9 voix contre et Mme Quillery ne prenant pas part au vote), Madame Christine QUILLERY comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L.A. Panorama Fontenay-aux-Roses – Clamart.

**AUTORISE** à la majorité (7 voix contre), le représentant de la Ville de Clamart aux assemblées générales de la S.P.L.A. Panorama Fontenay-aux-Roses – Clamart à approuver l'augmentation de capital de la société d'un montant de 95 000€ par émission de 95 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 000€, portant son capital social à 795 000 € et de modifier en conséquence les statuts de la SPLA Panorama.

**RENONCE** à exercer son droit préférentiel de souscription lors de l'augmentation de capital.

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Mise en place d'une nouvelle grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet : Mise en place d'une nouvelle grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Clamart organisait depuis de nombreuses années, en lien avec chaque école élémentaire, des classes dites « de découvertes » dans le seul cadre d'un chalet en Haute Savoie aujourd'hui vétuste,

Considérant la volonté de la Ville de Clamart de mettre en place une organisation différente et de proposer aux écoles élémentaires des classes de découverte aux thèmes variés sur des sites différents,

Considérant que cette nouvelle organisation prévoit de confier aux directions d'écoles le soin d'organiser ces classes de découverte,

Considérant que la Ville souhaite désormais aider financièrement chaque famille d'enfant concerné par une classe de découverte, sur la base d'une participation forfaitaire indexée sur le quotient familial et selon le type de séjour organisé afin de tenir compte du coût supplémentaire des classes de neige et linguistique,

Considérant que la Ville se propose de subventionner l'Office central de la coopération à l'école (OCCE 92) qui sera chargé pour chaque école concernée d'organiser le départ de la classe de découverte et de recouvrer le reste à charge, sur la base d'un conventionnement,

Considérant que ce nouveau mode d'organisation s'accompagne d'une révision de la politique tarifaire et que la présente délibération annule et remplace les tarifs fixés par la délibération du 16 décembre 2015 relative à la fixation des tarifs des classes de découvertes pour l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centre socioculturels du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions)

**APPROUVE** les nouvelles modalités d'organisation des classes de découvertes telles que présentées ci-dessus.

**APPROUVE** la nouvelle grille de participation financière forfaitaire de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découverte établie comme suit :

Tranches de quotient familial	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart aux classes de découverte "neige & langue" (en euros par jour et par enfant)	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart aux classes de découverte "autres" (en euros par jour et par enfant)
A	80,75 €	74,10 €
B		
C	72,25 €	66,30 €
D		
E	68 €	62,40 €
F		
G	59,50 €	54,60 €
H		
I	46,75 €	42,90 €
J		
K	38,25 €	35,10 €
L		
sans QF		

**PRECISE** qu'en aucun cas la participation de la Ville ne pourra dépasser 100% du prix réel de la classe de découverte (entendu par jour et par enfant). Le cas échéant, la participation de la Ville sera plafonnée au montant réel facturé par le prestataire (par jour et par enfant).

**APPROUVE** le principe d'une attribution de subvention par la Ville à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE 92) en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents à chaque classe de découverte.

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville et l'OCCE 92 dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements de subventions à l'OCCE 92, selon les modalités fixées dans la convention susvisée.

**PRECISE** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices au cours desquels ce dispositif sera mis en œuvre.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Révision de la grille  
tarifaire relative à la  
participation des familles  
aux séjours destinés à  
l'Enfance et à la Jeunesse.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet : Révision de la grille tarifaire relative à la participation des familles aux séjours destinés à l'Enfance et à la Jeunesse.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Clamart organisait depuis de nombreuses années à destination des 4/17 ans des séjours tout au long de l'année,

Considérant la volonté de la Ville de Clamart de mettre en place une organisation différente dans le cadre de ces séjours en proposant des activités variés sur des sites différents,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé par la Ville afin de sélectionner, sur la base de 11 lots, les prestataires en mesure de proposer cette offre de loisirs,

Considérant qu'une révision de la politique tarifaire est envisagée par la Ville, sur la base des résultats de la mise en concurrence et afin de permettre un accroissement de l'attractivité de cette offre auprès des publics concernés,

Considérant qu'il ressort de l'appel d'offres deux types de coûts distinct qui impliquent la mise en place de deux grilles de participation des familles, toutes deux plus avantageuses que la grille actuelle,

Considérant à cet égard que la présente délibération annule et remplace les tarifs fixés par la délibération du 13 juillet 2015 relative à la fixation des participations des familles aux séjours jeunesse, enfance et aux centres de vacances,

Vu l'avis de la Commission n°6 – Petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centre socioculturels du 22 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre et 7 abstentions)

**APPROUVE** les nouvelles grilles de participation suivante par jour et par enfant en fonction du quotient familial :

<b>Participation en vigueur concernant les séjours des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11</b>	
<b>Tranche de Quotient Familial</b>	<b>Participation de la famille par jour et par enfant</b>
<b>A</b>	<b>15 €</b>
<b>B</b>	<b>19 €</b>
<b>C</b>	<b>25 €</b>
<b>D</b>	<b>30 €</b>
<b>E</b>	<b>35 €</b>
<b>F</b>	<b>40 €</b>
<b>G</b>	<b>45 €</b>
<b>H</b>	<b>50 €</b>
<b>I</b>	<b>55 €</b>
<b>J</b>	<b>60 €</b>
<b>K</b>	<b>65 €</b>
<b>L</b>	<b>70 €</b>
<b>sans QF</b>	<b>70 €</b>



Participation en vigueur concernant les séjours du lot 8	
Tranche de Quotient Familial	Participation de la famille par jour et par enfant
A	15 €
B	19 €
C	22 €
D	26 €
E	29 €
F	33 €
G	37 €
H	40 €
I	44 €
J	47 €
K	51 €
L	55 €
sans QF	55 €

**PRECISE** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices au cours desquels ce dispositif sera mis en œuvre.

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification dans la représentation au sein du Conseil d'administration de Clamart Habitat.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 novembre 2016**

**Objet : Modification dans la représentation au sein du Conseil d'administration de Clamart Habitat.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu l'article R 421-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de Clamart Habitat, modifiée par délibération du 29 avril 2014,

Vu le courrier en date du 28 octobre dernier de Madame Joëlle DESBORDES,

Considérant que suite à la démission de Madame Joëlle DESBORDES, Directrice de l'association la Parenthèse, siégeant au titre d'une association agréée dont l'un des objets est « l'insertion ou le logement des personnes défavorisées », il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat à ce titre,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**PROCEDE** à l'unanimité (6 abstentions) à la désignation d'un membre au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

**Est donc élu :**

**- Monsieur Jean-Michel DURAND**

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 novembre 2016**

**Objet : Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Noël des enfants 2016 du personnel de la Ville de Clamart et de Clamart Habitat est organisé le dimanche 11 décembre 2016 à 10h45 au cinéma Grand Rex,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat,

Considérant que la Ville de Clamart assure la coordination de l'organisation, la communication et la logistique de la manifestation à titre gracieux pour Clamart Habitat, que le coût unitaire s'élève à 8,50 € TTC par adulte et 15,50 € TTC par enfant. La participation de Clamart Habitat est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** les termes de la convention avec Clamart Habitat relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris.**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOIGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS :** Mme Paule-Léna TOURAILLE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 01 DEC. 2016  
et de la publication  
le 01 DEC. 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 novembre 2016**

**Objet : Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les vœux au personnel 2017 de la ville de Clamart et de l'OPH Clamart Habitat sont organisés le vendredi 6 janvier 2017 de 19h30 à 2h00 au gymnase du Petit Clamart,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat,

Considérant que la Ville de Clamart assure la coordination de l'organisation, la communication, la logistique de la manifestation et la mise à disposition du gymnase du Petit Clamart à titre gracieux pour Clamart Habitat,

Considérant que le coût unitaire s'élève à environ 110 € TTC par adulte. La participation de Clamart Habitat est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** les termes de la convention avec Clamart Habitat relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**

